



A renvoyer dans les 2 mois et pour fin février de l'année suivante au plus tard par voie postale (y compris via la navette postale de la Région wallonne) ou par dépôt à l'accueil du Service social (mais pas par mail), Rue Dewez, 49 à 5000 NAMUR

VACANCES ENFANTS – DEMANDE D'INTERVENTION (en vigueur au 01/01/2022)

Le SSRW intervient dans les frais encourus pour votre enfant qui est bénéficiaire indirect et qui a participé à :

- des camps, des séjours de vacances, des plaines de jeux, des stages – qu'ils soient résidentiels ou non résidentiels d'au moins deux jours consécutifs - qui se déroulent pendant les vacances scolaires et qui sont organisés par une entité juridique qui est habilitée à délivrer une attestation valable pour la déduction fiscale et /ou une attestation à destination de la mutuelle.
- des classes (vertes, de neige, de forêt, de mer, de ville, etc) organisées en dehors des locaux scolaires et des voyages scolaires et/ou d'études, d'au moins deux jours organisés par un Pouvoir organisateur de l'enseignement obligatoire et/ou des écoles de devoirs.

Le Service social n'intervient pas dans les frais encourus pour des plaines de vacances ou des séjours qu'il organise lui-même. Il n'intervient pas non plus pour les activités d'une seule journée, les frais de garderie du matin et du soir, les activités extra-scolaires du mercredi, les cours de rattrapage, les cotisations annuelles pour activités diverses (abonnement sportif, etc...). L'intervention du Service social est égale au montant que vous avez payé multiplié par le pourcentage d'intervention (de 0 à 100 %), intervention plafonnée à 260 € par an (à partir de l'année 2022) et par enfant bénéficiaire.

La demande d'intervention dans les frais de vacances doit être introduite dans les deux mois de la fin de la période et au plus tard pour fin février de l'année suivante, sous peine d'être refusée.

A compléter par le bénéficiaire direct

Nom et prénom du bénéficiaire direct :

Date de naissance du bénéficiaire direct :/...../.....

Rue et n° :

CP et localité : Tél :

Adresse mail de contact :

Numéro de compte bancaire :

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant :/...../.....

Date :/...../..... Signature :

A compléter par le responsable de l'activité

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

responsable de l'organisation :

certifie que l'enfant°:

a participé à l'activité suivante (reprise dans la liste figurant ci-dessus) :

du/...../..... au/...../..... Durée : jours

Lieu :

Et a payé la somme de , EUR

Date :/...../..... Signature :

Cachet du responsable de l'activité :

Calcul du taux d'intervention

La date de l'activité de l'enfant fixe l'année civile de référence.

Pour calculer le taux d'intervention, le Service social a besoin d'une composition de ménage de l'année civile de référence ET de l'avertissement extrait de rôle relatif aux revenus précédant de deux ans l'année civile de référence pour tous les adultes (à l'exception des ascendants) repris sur ladite composition de ménage.

Un extrait de la composition de ménage est disponible gratuitement sur le site <http://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/> ou auprès de l'Etat civil de votre commune.

Si ce n'est déjà fait, ces documents sont à envoyer par voie postale **ou** sous forme de fichiers « pdf » (avec un fichier par document différent) à l'adresse mail beneficiaires@ssrw.be **ou** de préférence via le site internet du Service social. Sur le site (<https://www.ssrw.be/> avec comme identifiant les 2 premières lettres de votre prénom en majuscule suivies de votre numéro d'identification au SSRW), sous votre nom en haut à droite, cliquer dans le menu déroulant sur « mes informations », descendre en toute fin de page et cliquer sur « + Ajouter un autre document », opération à répéter si vous devez envoyer deux documents.

NE PAS ENVOYER LA PRESENTE DEMANDE PAR MAIL, PAR FAX OU PAR LE SITE INTERNET.
LE SERVICE SOCIAL TRAVAILLE A CETTE POSSIBILITE POUR LE FUTUR.

Notice d'information quant à la collecte de données à caractère personnel

Les informations recueillies au sein de cette demande d'intervention sont enregistrées par le Service Social des Services du Gouvernement Wallon pour la gestion des interventions dans les frais des vacances enfants.

La base légale du traitement est l'exercice d'une tâche d'intérêt général.

Les données collectées au sein de la demande d'intervention sont à usage interne.
Le formulaire ne sera pas partagé avec d'autres organisations.

Elles sont conservées tant que la personne est bénéficiaire au sein du Service Social des Services du Gouvernement Wallon et 7 ans après la perte de ce statut.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données via mail à dpo@ssrw.be .

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'Autorité de Protection des Données.

Consultez le site www.autoriteprotectiondonnees.be pour plus d'informations sur vos droits.